

COMMUNE DE RAINVILLERS

Mairie - 1, rue de l'Eglise - 60155 RAINVILLERS

Téléphone : 03.44.47.72.06 / Mail : mairie-rainvillers@wanadoo.fr

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois avril à 18H30, le Conseil Municipal de RAINVILLERS dûment convoqué s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Laurent LEFEVRE, Maire.

Présents : Mme Julie HINARD, M. Philippe BRICONGNE, Adjoint ; Mmes et MM. Jacques GIRARD, Edith RIBEAU, Stéphane NOUVIAN, Stéphanie CARON, Thomas NOBLESSE, Matthieu BIZET, Hugo DELAS, Aurélie HALLYNCK.

Absents excusés : M. Benjamin DURAND, Mmes Morgane ADEMI, Nathalie FADILI, Justine DECATOIRE.

Pouvoirs : M. Benjamin DURAND à M. Laurent LEFEVRE, Mme Morgane ADEMI à Mme Stéphanie CARON.

Mme Julie HINARD a été nommée secrétaire de séance.

L'ordre du jour est le suivant :

- 1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 20 mars 2026**
- 2. Approbation du Compte Financier Unique 2025**
- 3. Affectation définitive des résultats de l'exercice budgétaire 2025**
- 4. Exercice budgétaire 2026 : décision modificative n° 1**
- 5. Travaux d'enfouissement des réseaux BT/HTA/EP/RT 2026 : emprunt**
- 6. Rénovation des terrasses de la salle des fêtes du Belloy : demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds de Développement Communautaire**
- 7. Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs**

Approbation du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 20 mars 2026. En l'absence d'observation et de toute réserve, il est approuvé à l'unanimité.

Délibération n° 2026/27

Approbation du Compte Financier Unique 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- Vu le Compte Financier Unique « CFU » 2025 de la commune de Rainvillers ;
- Considérant que le CFU se substitue désormais au compte administratif produit par l'ordonnateur, et au compte de gestion produit par le comptable public, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;
- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;
- Conformément à l'article L.2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les séances où le CFU est débattu, le Conseil Municipal élit son président, le Maire ne devant participer au vote ;
- Considérant que dans ce cadre, Monsieur le Maire s'est retiré pour le vote du CFU, et que M. Jacques GIRARD a été élu pour assurer la présidence de la séance ;
- Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	124 768,64	831 560,00	956 328,64
	Recettes réalisées	100 433,26	834 273,50	934 706,76
	Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	80 600,00	1 040 916,64	1 121 516,64
	Dépenses réalisées	68 670,08	766 328,11	834 998,19
	Restes à réaliser	5 700,00	0,00	5 700,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	31 763,18	67 945,39	99 708,57
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	- 44 168,64	209 356,64	165 188,
Résultats de clôture	Excédent/déficit (+/-)	- 12 405,46	277 302,03	264 896,57
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	- 5700 ,00	0,00	- 5700 ,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	- 18 105,46	277 302,03	259 196,57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Approuve** le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Rainvillers.
- **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser.
- **Donne pouvoir** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération n° 2026/28

Affectation définitive des résultats de l'exercice budgétaire 2025

L'article L.2311-4 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les résultats de l'exécution budgétaire sont affectés par le Conseil Municipal après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte financier unique.

Toutefois, les articles L.2311-5 et R.2311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoient les conditions dans lesquelles une commune peut reprendre de manière anticipée les résultats avant l'arrêté du compte financier unique.

A cet effet, Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par délibération du 25 février 2026 il a été décidé de reprendre par anticipation les résultats de l'exercice 2025 au budget primitif 2026.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire,

- Vu la délibération n° 2026/10 du 25 février 2026 décidant la reprise anticipée des résultats 2025 au budget primitif 2026,
- Vu le CFU 2025 de la commune de Rainvillers approuvé au cours de cette séance,
- Vu les résultats définitifs de l'exercice 2025 du budget principal de la commune se présentant comme suit :

<u>Section de fonctionnement</u>		<u>Section d'investissement</u>	
Recettes :	834 273,50 €	Recettes :	100 433,26 €
Dépenses :	766 328,11 €	Dépenses :	68 670,08 €
Résultat 2025 :	67 945,39 €	Résultat 2025 :	31 763,18 €
Résultat antérieur :	209 356,64 €	Résultat antérieur :	- 44 168,64 €
Résultat de clôture 2025 :	277 302,03 €	Résultat de clôture 2025 :	- 12 405,46 €

- Considérant que les résultats de l'exercice 2025 ont été repris par anticipation au budget primitif 2026 de la manière suivante :

Section d'investissement

Résultat de clôture :	- 12 405,46 €
Restes à réaliser recettes :	0,00 €
Restes à réaliser dépenses :	- 5 700,00 €
Solde des restes à réaliser :	- 5 700,00 €
Besoin de financement :	- 18 105,46 €

D/001 (Investissement) 12 405,46 €

Solde d'exécution de la section d'investissement reporté

Section de fonctionnement

Résultat de clôture : 277 302,03 €

R/1068 (Investissement) : 18 105,46 €

Excédent de fonctionnement capitalisé

R/002 (Fonctionnement) : 259 196,57 €

Résultat de fonctionnement reporté

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **Constater** que les résultats définitifs sont identiques à ceux présentés dans la délibération n° 2026/10 du 25 février 2026.
- **Adopter** l'affectation définitive des résultats 2025 telle que présentée ci-dessus

Délibération n° 2026/29

Exercice budgétaire 2026 : Décision modificative n° 1

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que par délibération du 05 novembre 2025, le précédent Conseil Municipal a décidé de programmer des travaux d'enfouissement des réseaux électriques, téléphoniques et d'éclairage public de la rue de la Gare, de la place du Village et d'une 1^{ère} tranche des rues du Trou Marot et de Troussures.

Ces travaux dont le coût total prévisionnel TTC s'élève à 608.052 € ont été retenus dans le programme 2026 du Syndicat d'Energie de l'Oise qui assure la maîtrise d'ouvrage des opérations pour le compte de ses communes adhérentes.

La participation financière de la commune de Rainvillers, après déduction de la subvention du Conseil Départemental, est évaluée à 320.000 € et doit être versée au SE 60 au titre d'un fonds de concours.

Afin d'engager ces travaux, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'ouvrir un nouveau programme d'investissement au titre de l'exercice budgétaire 2026 et d'adopter la décision modificative n° 1 telle que figurant dans le tableau ci-après :

Sections/Imputations/Programmes		
INVESTISSEMENT	Recettes	Dépenses
Opération n° 221 « Enfouissement des réseaux BT/HTA/EP/RT 2026 » : - Article 2041512 « Subvention d'équipement bâtiments et installations » - Article 1641 « emprunt »	320 000,00 €	320 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT	320 000,00 €	320 000,00 €

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé et après délibération, **à l'unanimité** :

- **Approuver** l'ouverture du programme de travaux d'enfouissement des réseaux BT/HTA/EP/RT ainsi que la décision modificative n° 1 au budget 2026 telles que proposées par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2026/30

Réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 320 000 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de travaux d'enfouissement des réseaux BT/HTA/EP/RT 2026

Considérant la consultation lancée auprès de quatre organismes financiers (Caisse d'Epargne, Crédit Agricole, Banque Postale et Caisse des Dépôts et Consignations) pour la réalisation d'un contrat de prêt nécessaire au financement de travaux d'enfouissement des réseaux BT/HTA/EP/RT 2026 ;

Le Conseil Municipal, après délibération, **à l'unanimité** :

- **Décide** de retenir l'offre de la Caisse des Dépôts et Consignations dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : Transformation écologique

Montant : 320 000 euros

Durée de la phase de préfinancement : 0 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,5 %

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : Prioritaire

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **Confère** toutes délégations utiles à Monsieur le Maire pour la réalisation de l'emprunt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, la signature du contrat de prêt, l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

Délibération n° 2026/31

Rénovation des terrasses de la salle des fêtes du Belloy : demande de subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds du Développement Communautaire « FDC »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les terrasses de la salle des fêtes du Belloy sont vétustes et qu'il convient de programmer des travaux de rénovation.

A cet effet, il présente un devis d'un montant de 52.362,90 € HT et précise que ces travaux peuvent être financés par la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds du Développement Communautaire.

Le Conseil Municipal, entendu Monsieur le Maire et après délibération, **decide, à l'unanimité** :

- **De solliciter** une subvention de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au titre du Fonds du Développement Communautaire pour le financement de travaux de rénovation des terrasses extérieures de la salle des fêtes communale du Belloy.
- **D'adopter** le plan de financement suivant :
 -
 - ⇒ Coût du projet HT : 52.362,00 €
 - ⇒ Subvention CAB (FDC 25,00 %) 13.090,00 €
 - ⇒ Commune autofinancement 39.272,00 €

Délibération n° 2026/32

Constitution de la Commission Communale des Impôts Directs

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code général des impôts, il doit être institué dans chaque commune une Commission communale des impôts directs (CCID).

Cette commission est composée :

- du Maire ou un Adjoint délégué, président de la commission
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants pour les communes dont la population est inférieure à 2000 habitants

La CCID doit être constituée à chaque renouvellement du Conseil municipal. La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

La CCID intervient surtout en matière de fiscalité directe locale :

- elle dresse avec le représentant de l'administration fiscale, la liste des locaux de référence et des locaux type retenus pour déterminer la valeur locative des biens imposables aux impôts directs locaux (articles 1503 et 1504 du CGI), détermine la surface pondérée, établit les tarifs d'évaluation correspondants (article 1503 du CGI), et participe à l'évaluation des propriétés bâties (article 1505 du CGI),
- elle participe à l'élaboration des tarifs d'évaluation des propriétés non bâties (article 1510),
- elle formule des avis sur les réclamations portant sur une question de fait relative aux taxes locales.

Il est donc demandé au Conseil de proposer une liste des contribuables en nombre double (soit 24 personnes pour une commune dont la population est inférieure à 2000 habitants) à présenter aux services des finances publiques qui réaliseront le choix final des 12 membres de la CCID (6 titulaires et 6 suppléants).

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après délibération, **à l'unanimité**,

PROPOSE les personnes suivantes en vue de la constitution de la Commission Communale des Impôts Directs :

1. Mme ADEMI Morgane
2. M. BIZET Matthieu
3. M. BOISSON Yves
4. M. BRICONGNE Philippe
5. Mme CARON Stéphanie
6. M. DACHER Dominique
7. Mme DECATOIRE Justine

8. M. DELAS Hugo
9. Mme DESSEAUX Marcelle
10. M. DURAND Benjamin
11. Mme FADILI Nathalie
12. M. GIRARD Jacques
13. Madame GOSSE Danielle
14. Mme HALLINCK Aurélie
15. Madame HINARD Julie
16. Monsieur NOBLESSE Thomas
17. Monsieur NOUVIAN Stéphane
18. Madame POIZOT Chantal
19. Monsieur QUILLES Stéphane
20. Mme RIBEAU Edith
21. Monsieur SALVETTI David
22. Monsieur VANNIER Jean-Michel
23. Monsieur VASSARDS José
24. Monsieur VERPOOTE Jacques

Divers

- Plusieurs devis sont présentés au Conseil Municipal :
 - Acquisition ou location de 2 défibrillateurs (1 à l'extérieur de la mairie et 1 pour la salle des fêtes du Belloy)
 - Installation d'un panneau d'affichage digital
- L'aménagement d'un parcours de santé dans la forêt communale du Belloy est abordé.

L'ordre du jour épuisé, Monsieur le Maire déclare la session close. La séance est levée à 19h50.

A RAINVILLERS, le 24 avril 2026

Le Secrétaire de Séance

Julie HINARD



Le Maire,

Laurent LEFEVRE

